

Projet Educatif

ENFANCE JEUNESSE

Communauté de Communes

Vals et Villages en Astarac

2010 à 2012

Accueils de Loisirs Extra-scolaire

Accueils de Loisirs Périscolaires

Communes

de

Berdoues

Labejan

Saint Médard

St Michel

Viozan

Introduction :	3
I Statut et vocation principale :	4
II Les objectifs éducatifs de l'organisateur	5
1/ AXE 1 : Maintien et dynamisation des structures Enfance Jeunesse	5
2/AXE 2 : Offre et accès des pratiques.....	6
3/AXE 3 : Dynamisation et découverte du territoire proche.....	7
4/AXE 4 : Soutient de la vie associative locale	8
5/AXE 5 : Sensibilisation de l'enfant à l'ERE et à l'éducation alimentaire.....	9
6/AXE 6 : Démarche de qualité dans les structures Enfance Jeunesse	10
III Les moyens pour sa mise en œuvre :	11
1/ Les moyens Humains.....	11
1/1 Les familles :	11
1/2 La direction générale : voir fiches de poste	11
1/3 Les directeurs de structures ALSHE et ALSHP : voir fiches de poste	11
1/4 Les animateurs : voir fiche de poste	13
2/ Les moyens Matériel : Les locaux et les espaces	13
IV LE FONCTIONNEMENT GLOBAL :	15
1/ Horaires et déroulement d'une journée	15
2/ Les modalités d'accueil	16
3/ Les modalités d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps..	17
V LES EQUIPES PEDAGOGIQUES : recrutement/concertation	18
VI LA COMMUNICATION	18
VII L'EVALUATION	19
VIII LES PARTENAIRES	20
1/Les familles :.....	20
2/ Les acteurs locaux :	20
3/ Les autres partenaires :	20
IX LES TARIFS	21
X LE BUDGET	22

Introduction :

La Communauté de Communes VVA met en place sur son territoire « un pôle Enfance Jeunesse » regroupant les 5 structures périscolaires (ALSHP), accueillant les enfants de 3 à 12 ans et un centre de loisirs extrascolaires (ALSHE) qui accueille les enfants âgés de 4 à 17 ans.

Depuis 5 ans, elle contractualise avec la CAF ses accueils Enfance Jeunesse et fait aboutir sa politique Enfance Jeunesse par le biais de l'association Intercommunale VVALA.

Le transfert de l'association VVALA vers le CIAS de la Communauté de Communes Vals et Villages en Astarac nous amène à élaborer à partir d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs un projet éducatif cohérent et répondant aux besoins de notre territoire.

Ce projet éducatif par la mobilisation d'un ensemble de ressources et de pratiques, doit permettre l'épanouissement personnel des jeunes, l'accessibilité et la démocratisation des pratiques.

I Statut et vocation principale :

Le pôle Enfance Jeunesse est un service public. Il est l'expression matérielle de la volonté politique de la collectivité territoriale.

La vocation première de ses accueils est de proposer un mode de garde qui offre des actions éducatives et pédagogiques à l'ensemble des jeunes du territoire, et ainsi permettre aux familles de favoriser vie professionnelle et familiale.

Ces structures peuvent accueillir prioritairement les enfants du territoire de VVA et accessoirement ceux des communes voisines en fonction des places disponibles et des intérêts socio-économiques qui lient les familles à la Communauté de Communes.

II Les objectifs éducatifs de l'organisateur

1/ AXE 1 : Maintien et dynamisation des structures Enfance Jeunesse

Maintenir, dynamiser les structures Enfance Jeunesse Favoriser la rencontre des acteurs éducatifs et l'émergence des projets transversaux – Optimiser la communication liée aux structures Enfance Jeunesse.

Maintenir l'offre des services d'accueils :

C'est pérenniser les loisirs de proximité afin d'offrir aux familles du territoire un service répondant à leurs besoins.

Moyens mis en œuvre :

- Diagnostic du territoire – Enquête – Evaluation des projets – Analyse des besoins – Statistiques
- Utilisation et participation du groupe de travail

Favoriser la rencontre des acteurs éducatifs :

C'est susciter le lien entre l'ensemble des personnes gravitant autour de l'enfant : familles, professionnels, instituteurs, associations, acteurs locaux...)

Moyens mis en œuvre :

- Utilisation et participation du groupe de travail
- Transversalité des projets et implications des différents acteurs
- Mise en place de projets transversaux

Favoriser l'émergence de projets transversaux :

C'est se servir du projet pour mettre en relation les différents services de la collectivité territoriale en lien avec le projet de territoire.

Moyens mis en œuvre :

- Utilisation et participation du groupe de travail
- Coordination des actions

Favoriser la communication liée aux structures Enfance Jeunesse:

C'est mettre en place un protocole de communication qui permet de mettre en avant les structures Enfance Jeunesse du territoire et de valoriser l'ensemble des projets auprès des familles, des partenaires, des élus, des acteurs locaux et éducatifs.

Moyens mis en œuvre :

- Appropriation des protocoles mis en place
- Utilisation et participation du groupe de travail
- Utilisation des différents axes de communication

2/AXE 2 : Offre et accès des pratiques

Démocratiser l'accès des pratiques – Diversifier l'offre des pratiques – Rompre l'isolement – Permettre aux enfants de participer à l'élaboration de projets

Démocratiser l'accès à des activités sportives et culturelles :

C'est tenir compte du principe d'accessibilité envers les familles afin de permettre à l'enfant de s'enrichir par l'activité et ce sans distinction aucune.

Moyens mis en œuvre :

- Tarification différenciée selon les revenus des familles
- Tarification unique quelque soit le lieu de résidence
- Mise en place d'un partenariat avec les structures intercommunales

Diversifier l'offre des pratiques :

C'est permettre à l'enfant de s'épanouir et de se construire par la découverte et la pratique d'activités sportives, culturelles, manuelles, artistiques et environnementales.

Moyens mis en œuvre :

- Mis en place de plannings variés (cycles d'activités éducatives , sportives , culturelles)
- Renouvellement des plannings d'activités en ALSHP et ALSHE

Rencontrer d'autres enfants du même âge et ainsi rompre l'isolement :

C'est permettre à l'enfant de se créer sa propre identité en se confrontant à l'autre. Cette rencontre permettra à celui-ci de se rassurer, de s'épanouir par le lien et ainsi rompre l'isolement caractéristique propre à notre territoire.

Moyens mis en œuvre :

- Utilisation des structures Enfance Jeunesse

Permettre aux enfants et ados de participer à l'élaboration de projets :

C'est impliquer l'enfant sur la réflexion, la responsabilisation, l'investissement autour du projet et l'amener vers une auto évaluation. Cette implication dans l'élaboration de projets doit permettre l'épanouissement et la valorisation de l'enfant.

Moyens mis en œuvre :

- Mis en place de projets en concertations avec les jeunes

3/AXE 3 : Dynamisation et découverte du territoire proche

Dynamisation du territoire – Découverte du territoire et de son environnement proche – Découverte d'autres territoires

Dynamisation du territoire :

C'est mettre en place un service accessible et proche de la population.

Moyens mis en œuvre :

- Favoriser l'itinérance
- Utilisation du bus

Découverte du territoire et de son environnement proche :

C'est susciter chez l'enfant un esprit de curiosité afin de mieux connaître son territoire et ses richesses environnementales.

Moyens mis en œuvre :

- Activités itinérantes
- Mis en avant et valorisation du territoire par du projet
- Intégrer le patrimoine et l'existant

Découvrir d'autres territoires, d'autres régions et d'autres pays :

C'est amener l'enfant à s'ouvrir à d'autres cultures par l'échange et la découverte.

Moyens mis en œuvre :

- Mis en place de séjours et de projets d'échanges

4/AXE 4 : Soutient de la vie associative locale

Apporter un soutien pédagogique aux associations intercommunales

C'est accompagner l'association dans son développement et dans la mise en place d'un accueil de qualité.

Moyens mis en œuvre :

- Aide sous forme de subventions
- Mise à disposition de personnel territorial

Aider à la pérennisation et au développement des activités associatives :

C'est accompagner l'association afin d'implanter l'association sur le territoire et de l'amener vers une organisation et une gestion autonome.

Moyens mis en œuvre :

- Aide sous forme de subventions
- Mise à disposition de personnel territorial
- Suivi et évaluation des actions
- Mise en place de projets communs

Apporter une aide aux associations intercommunales dans leur communication :

C'est mettre en avant les associations intercommunales du territoire auprès de la population.

Moyens mis en œuvre :

- Mise en place de plaquettes d'informations
- Utilisation du bulletin intercommunal
- Utilisation du site internet
- Mise en avant lors d'événements ou de manifestations intercommunales

5/AXE 5 : Sensibilisation de l'enfant à l'ERE et à l'éducation alimentaire

Sensibilisation de l'enfant à l'éducation relative à l'environnement – Réflexion sur ses habitudes alimentaires

Sensibiliser l'enfant à l'Education Relative à l'Environnement :

C'est susciter la prise de conscience chez l'enfant, dès son plus jeune âge, de ses actions et des impacts sur un plan environnemental afin de l'amener vers un changement d'attitude et un comportement responsable.

Moyens mis en œuvre :

- Utilisation du groupe de travail
- Mis en place de projets transversaux liés à l'environnement
- Intégration de la notion environnementale dans les projets

Sensibiliser l'enfant à l'éducation alimentaire :

C'est favoriser la réflexion chez l'enfant au niveau de ses habitudes alimentaires.

Moyens mis en œuvre :

- Utilisation du groupe de travail
- Mis en place de projets transversaux liés à l'éducation alimentaire

6/AXE 6 : Démarche de qualité dans les structures Enfance

Jeunesse

Optimisation des structures Enfance Jeunesse :

C'est engager les structures Enfance Jeunesse dans une démarche de qualité.

Moyens mis en œuvre :

- Respect de la charte COLEGRAM (voir pièces jointes)
- aménagement des structures favorisant l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap
- formation continu du personnel
- formation d'une personne référente sur l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap (accueil des familles, suivi du dossier, bilan, recherche de financement)

III Les moyens pour sa mise en œuvre :

1/ Les moyens Humains

1/1 Les familles :

La communauté de communes VVA souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que les structures ne sont pas seulement des modes de garde. Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer auprès du/des directeurs ALSHP et ALSHE.

Une implication des familles est rendue possible par la mise en place de « groupes de travail » accessibles à toutes personnes gravitant autour de l'enfant : familles, professionnels, partenaires, élus...

Ces groupes de travail permettent la réflexion, la mise en place, le suivi et l'évaluation de projets en lien étroit avec le projet éducatif Enfance Jeunesse et le projet de territoire de la collectivité.

1/2 La direction générale : voir fiches de poste

Les structures sont dirigées par les coordonnateurs Enfance Jeunesse responsables du service. Ils assurent les fonctions d'élaboration et de réalisation de projet émanant de la politique Enfance Jeunesse de la commune à laquelle ils participent comme force de proposition, d'impulsion et de régulation.

Ils assurent la gestion, l'évaluation, la formation et le recrutement du personnel ainsi que l'organisation et la gestion des rencontres avec les partenaires extérieurs.

1/3 Les directeurs de structures ALSHE et ALSHP : voir fiches de poste

Chaque structure est dirigée sur le terrain par un directeur (trice), diplômé ou breveté en fonction de la réglementation et des activités.

Chacun des directeurs propose des activités dans lesquelles les enfants peuvent s'investir avec une équipe d'animation qui : soutient, accompagne et encourage les enfants à la fois individuellement et collectivement.

Individuellement parce que chaque enfant est unique, et collectivement parce que le CLSH est un lieu où l'on partage un espace, des outils, des idées, des savoirs, des responsabilités, des joies mais aussi des difficultés et pourquoi pas des peines.

Responsables de centre, directeurs et animateurs sont chargés de la réalisation des objectifs fixés par la collectivité : mettre au service de l'enfant un lieu où il doit pouvoir vivre ses loisirs dans une sphère sécurisée tant matérielle qu'affective.

La tâche de chaque directeur est de : (voir fiche de poste)

- conseiller et soutenir son équipe techniquement, dans la préparation et le déroulement de ses activités,
- intervenir auprès des jeunes stagiaires ou des animateurs ayant peu d'expérience mais aussi des animateurs titulaires du Bafa, ou autre diplôme.
- travailler avec son équipe le projet pédagogique : quels sont les moyens que va se donner l'équipe pour réaliser les intentions éducatives de la collectivité.
- travailler des projets d'animation, les méthodes pour leur élaboration et leur bilan, en collaboration avec les animateurs.
- participe à l'évaluation des activités pour permettre leur évolution ou adaptation aux groupes d'enfants :
- veiller au respect de la réglementation dans la confiance et le contrôle.
- veiller à ce que la gestion " des petits accidents " se fasse dans la discrétion, le respect de l'enfant. L'enfant et l'animateur sont sous la responsabilité du directeur, témoin discret.
- assurer une partie de la gestion administrative du centre de loisirs : sur le terrain, le directeur vérifie l'inscription de l'enfant (un enfant sans dossier ne doit pas être accueilli).
- tenir la feuille de présence, gérer les plannings de travail. Ces tâches administratives ne doivent pas occuper plus de la moitié du temps, le directeur est aussi un animateur et doit connaître les enfants.

Les projets d'animations, préparés par les animateurs, seront présentés aux directeurs, validés ou retravaillés si besoin.

Les projets pédagogiques périodiques, préparés par les directeurs, seront présentés aux coordonnateurs, validés ou retravaillés si besoin.

Pour l'aider dans son travail, un classeur de procédure est à sa disposition.

Il participe à la gestion du centre de loisirs en général afin de le faire évoluer et d'en améliorer le fonctionnement si besoin est, avec la direction générale.

Il rend compte de son travail à la direction du service Enfance Jeunesse.

1/4 Les animateurs : voir fiche de poste

Ils doivent organiser et animer des séances d'animation dans le respect de la réglementation et du projet éducatif et pédagogique qui en découle.

Les animations doivent être travaillées pour mieux s'adapter aux groupes, en respectant les protocoles mis en place.

Les animateurs sont en contact permanent avec les enfants. Ils doivent donc veiller à la portée de leurs actes et de leurs paroles en toutes circonstances et être attentif à leur santé, sécurité, moralité et intégrité.

Ils doivent faire remonter à la hiérarchie tous changements, comportements, propos notables inhabituels d'un enfant.

Dans la majorité des animations, le rôle de l'animateur est participatif : il joue, arbitre, fait jouer.

Il peut arriver que l'animateur laisse jouer, dans des temps précis ou sur des projets spécifiques. Son rôle est alors d'observer, ou d'accompagner.

L'enfant est au cœur de son travail.

2/ Les moyens Matériel : Les locaux et les espaces

Les locaux utilisés pour la pratique des activités sont répartis de la façon suivante :

- Structures ALSHP :

Berdoues – Labejan – St Médard – St Michel – Viozan

- Structures ALSHE :

Local de Saint-Médard et Saint-Michel (ados)

Afin de dynamiser le territoire et favoriser l'itinérance, les activités du Centre de Loisirs, en fonction du planning d'activités, se déplacent sur l'ensemble du territoire, utilisant les structures communales : CLAE – Ecoles – Terrains de sports et de jeux – Salle des fêtes -

IV LE FONCTIONNEMENT GLOBAL :

1/ Horaires et déroulement d'une journée

Les structures Enfance Jeunesse de manière à répondre au mieux aux besoins des familles, peuvent avoir des horaires différents. Les horaires sont les suivants :

ALSHE (voir RI en pièce jointe) ou Centre de Loisirs

Heure d'ouverture : 8h Heure de fermeture : 18h

Le vendredi, étant une journée spécifique pour les sorties, les horaires de départ et d'arrivée sont variables en fonction de la destination.

Toutefois, les horaires d'accueil restent les mêmes

Déroulement d'une journée en Centre de Loisirs

8h-9h30 Accueil des familles et enfants – jeux d'accueils –

9h30-12h30 Activités encadrées

12h30-13h30 Repas

13h30-14h Temps calme – Activités libres mais surveillées

14h-16h30 Activités ou sorties encadrées

16h30-17h Goûter

17h-18h Activités libres mais surveillées – Accueil des parents

ALSHP (voir RI en pièce jointe) ou CLAE

	<u>CLAE de Berdoues</u>	<u>CLAE de Labejan</u>	<u>CLAE de St Médard</u>	<u>CLAE de St Michel</u>	<u>CLAE de Viozan</u>
Matinée	7h30-9h	7h30-9h	7h-9h	7h30-9h	7h30-9h
Midi			12h-13h30		
Soirée	16h30-18h45	16h30-18h45	16h30-19h	16h30-19h	16h30-19h

Déroulement d'une journée en CLAE

Matinée : Accueil – Activité – départ bus

Soirée : Récupération bus – goûter – activité 17h30-18h30 – Temps calme

2/ Les modalités d'accueil

Le centre de loisirs (ALSHE)

Les enfants sont accueillis au centre de loisirs si un dossier a été rempli au siège administratif du pôle Enfance Jeunesse : La Gravière 32300 Idrac Respaillès.

Les inscriptions peuvent également être envoyées par courrier.

Toutefois, toutes pièces manquantes lors de la venue de votre enfant au centre de loisirs peut être cause peut amener le directeur à ne pas prendre en charge l'enfant au sein de la structure.

Les pièces à fournir :

Fiche d'inscriptions

Paiement

Certificat Médical

Photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire

Photocopie des vaccinations

Fiche sanitaire de liaison

Règlement Intérieur lu et approuvé

Les CLAE (ALSHP)

Les pièces à fournir :

Fiche d'inscriptions

Paiement

Photocopie de l'attestation d'assurances extrascolaires

Photocopie des vaccinations

Fiche sanitaire de liaison

Règlement Intérieur lu et approuvé

3/ Les modalités d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps

Les structures sont habilitées à recevoir des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps

Cet accueil se fait au cas par cas, après s'être assuré :

- qu'il peut se faire dans les conditions de sécurité optimale pour l'enfant en termes de locaux et de personnel
- qu'il peut se faire sans exposer les autres enfants
- qu'il peut se faire en maintenant la cohésion du groupe pour aider l'enfant à grandir avec sa particularité au milieu des siens qu'il peut se faire sans oublier que les animateurs ne sont pas formés pour l'accueil des enfants atteints de trouble de la santé ou de handicap.

V LES EQUIPES PEDAGOGIQUES : recrutement/concertation

Sous la responsabilité d'un directeur BAFD ou BPJEPS. Elles sont composées de personnel âgé de plus de 17 ans possédant le BAFA ou en qualité de stagiaire BAFA.

Un animateur PSC1 est présent dans chacune des équipes, ainsi qu'un animateur SB lors de toutes activités en milieu aquatique.

Les animateurs reçoivent un exemplaire du projet éducatif et un livret d'accueil présentant la collectivité et son environnement.

L'expérience a montré qu'il était utile de joindre à ce livret d'accueil, quelques rappels de textes concernant l'encadrement d'enfants.

Les équipes d'animation participent aux réunions de préparation des plannings ainsi qu'aux réunions bilans.

Elles sont recrutées sous l'égide de la collectivité.

VI LA COMMUNICATION

Centre de Loisirs

Un programme d'activités dont la durée varie en fonction des périodes de vacances scolaires est envoyé aux familles pour chaque période d'accueil.

Il est également distribué à tous les enfants des écoles présentes sur le territoire.

Il est possible de se le procurer :

- au sein des structures Enfance Jeunesse de VVA : Siège social – CLAE
- sur le site internet de la collectivité www.vva-gers.com

Structures Périscolaires

Un programme d'activités journalières établi de vacances à vacances est distribué aux familles et affiché à l'entrée des structures périscolaires.

Des affiches, des articles presses et des bulletins intercommunaux viennent compléter ces informations individuelles.

VII L'ÉVALUATION

Après chaque période de centre de loisirs, l'équipe d'animation participe à la réunion bilan établie par le directeur du centre. Préalablement, chaque animateur aura rempli une fiche bilan qui lui aura été remise par le directeur.

Le directeur remettra le compte rendu de cette réunion aux coordonnateurs Enfance Jeunesse.

Chaque année, une évaluation sera proposée au personnel Enfance Jeunesse

Celui-ci sera également reçu en entretien individuel par les coordonnateurs Enfance Jeunesse pour faire le point sur leur année de travail.

Un outil de contrôle préventif sera mis en place pour vérifier le fonctionnement.

Le bilan de l'évaluation sera remis au Président et vices présidents de la Communauté de Communes.

Cette évaluation pourra être proposée en cours d'année en fonction des circonstances du terrain.

VIII LES PARTENAIRES

1/ Les familles :

Les familles de tous les enfants participant aux activités des différents centres.

2/ Les acteurs locaux :

Les commerçants, artisans, associations et autres structures privées.

En fonction des thèmes abordés, ils sont sollicités tour à tour.

3/ Les autres partenaires :

Toujours en fonction des thèmes abordés, des prestataires de services extérieurs peuvent être appelés à intervenir.

La direction départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Général, la CAF, la MSA sont des partenaires permanents.

Les participations des familles sont votées en conseil communautaire et réactualisées chaque année. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille pour l'accueil de loisirs extra-scolaire et aussi du nombre d'enfants inscrits pour l'accueil de loisirs péri-scolaire.

IX LES TARIFS

Tarifs Centre de Loisirs :

Tranches Quotient Familial	Journée avec repas	1/2 journée sans repas (1)	Sortie enfant occasionnel (2)
T1 0—442	2,30 €	1.15 €	3,90€
T2 443—531	3,90 €	1,95 €	6,40 €
T3 532—617	5,50 €	2,75 €	9 €
T4 618—749	7,30 €	3.65 €	11,95 €
T5 750—900	9,10 €	4.55 €	14,90 €
T6 901—1000	10,20 €	5.10 €	16,70 €
T7 + 1000	11 €	5.50 €	18 €

Tarifs CLAE

Nombre d'enfants par famille inscrits sur la structure d'accueil	Tranche quotient familial 0 - 617	Tranche quotient familial 618 -1000	Tranche quotient familial + 1000
1 enfant	1,15	1,2	1,25
2 enfants	1	1,05	1,1
3 enfants	0,95	1	1,05

RAPPEL: l'enfant inscrit occupe la place pour la matinée et la soirée voir la pause méridienne sur la structure de Saint-Médard

IMPORTANT: les parents doivent communiquer leur numéro d'allocataire afin que soit appliqué le tarif correspondant. Les familles qui ne communiqueront pas leur numéro d'allocataire seront soumises au tarif de la tranche la plus élevée (+ 1000)

REGLEMENT: facturations sur l'année

- novembre pour période septembre et octobre
- décembre pour la période novembre et décembre
- mars pour la période de janvier, février, mars
- juin pour la période de avril, mai, juin

+ **facturation septembre** spécifique aux enfants inscrits sur la structure de Saint-Michel

pour cause d'attente du bus (facturation de 10 euros correspondant au 1 euros par mois sur 10 mois)

X LE BUDGET

Il est arrêté par le conseil communautaire de la **Communauté des Communes Vals et Villages en Astarac** en fonction des dépenses prévisionnelles.

Fait à Idrac Respaillès le 12/10/ 2009

Le Président

Michel PERES